

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

DEPARTE
MENT

de la commune de MONTREAL DU GERS

GERS

Du canton de MONTREAL DU GERS

NOMBRE DE MEMBRES

afférents qui ont pris
au Conseil En exercice part à la
Municipal Délibération

Séance du 29 juin 2017

-----15-----15-----9-----

L'an deux mille dix sept-----

et le 29 juin

Date de
convocation

23/06/2017

Date
d'affichage
23/06/2017

à -----21-----heures-----00-----, le Conseil Municipal de cette commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel

de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BEZERRA.

Présents : MM. BEZERRA Gérard, BETUING Serge, Mmes CUZACQ Geneviève, FIN Thérèse, MM. LAFFARGUE Michel, ANTONIAZZI Jean-Pierre, LANSMANT Sébastien, Mme MONDIN-SEAILLES Christiane M. CASTAY Jean-Marc.

Excusés : Mmes CARRERE Amandine, M. CABANNES Pierre, M. LABEYRIE Nicolas, Mmes PLOQUIN Cécile, DESPAX Nelly.
Absente : Mme DAL BEN Carine.

M. LANSMANT Sébastien a été élu secrétaire de séance.

Objet de la Délibération

Révision des Zones Défavorisées dans le Département

Notre commune bénéficie aujourd'hui d'une reconnaissance de ses handicaps naturels, au sein de la Zone Défavorisée Simple, acquise à l'issue de plusieurs étapes au cours des années 1970-1980.

Ces handicaps structurels sont des freins majeurs à la rentabilité et à la durabilité des exploitations agricoles sur notre territoire. Des niveaux de compensation appropriés sont indispensables : attribution des Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels, majoration des aides à l'installation et priorité pour l'accès aux aides à l'investissement.

Dans le cadre du règlement européen n°1305/2013 relatif au Développement Rural, la révision de ce zonage a été initiée par le Ministère de l'Agriculture.

Considérant les données de la carte des nouvelles Zones Soumises à Contraintes Naturelles et Spécifiques, communiquées par le Ministère de l'Agriculture le 7 mars dernier, notre commune

apparaît comme reclassée. Nous restons cependant solidaires des communes encore exclues de ce dispositif, et affirmons une fois de plus la nécessité de reclasser l'intégralité du département du Gers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Considère que les contraintes effectivement présentes sur les communes encore exclues n'ont pas été prises en compte à leur juste niveau
- Demande une réévaluation du classement de l'intégralité des communes du Gers au titre des Zones Soumises à Contraintes Spécifiques,
- Réaffirme l'importance de la reconnaissance des contraintes naturelles et spécifiques présentes sur l'intégralité des communes du Gers,
- Rappelle que cette reconnaissance constitue un élément essentiel pour le maintien d'une activité agricole sur notre département, afin de préserver l'attractivité rurale du Gers.

Fait à MONTREAL le 29 juin 2017.

Le Maire,

Gérard BEZERRA.